

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 25/02/2021

L'an 2021 et le Jeudi 25 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID 19, et aux lois n° 2020-1379 du 14.11.2020 et n° 2021-160 du 15.02.2021, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absent excusé : M. ADAMOPULOS Constantin (Procuration à M. GUERTON Christophe)

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

A la demande de l'ensemble des conseillers municipaux et au vu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 17 Février 2021

Date d'affichage : 17 Février 2021

SOMMAIRE

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Avenant à la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Demande de subvention pour l'installation de caméras au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance 2021 - Vidéoprotection

Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (acquisition de terrains)

Provisions pour créances douteuses - Commune, Eau et Assainissement

Contrat de maintenance pour la station d'épuration et les postes de refoulement

Choix du prestataire pour le fauchage/broyage des accotements

Etude de devis

Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : délibération portant sur la rémunération des heures complémentaires/supplémentaires de la filière administratives, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs (celle prise en 2011 étant nominative).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ce point à l'ordre du jour.

réf : 2021-04 – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Du 18 Janvier 2021 au 17 Février 2021, il a été porté à la connaissance du public, la modification simplifiée du PLU portant sur les règles d'implantation, en zone A du PLU, adopté le 4 Mars 2010, au niveau de l'article A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques qui ne peuvent actuellement être implantées à moins de 10 m des voies communales. En effet, à ce jour, le recul minimal de 10 mètres peut s'avérer très contraignant pour des parcelles peu profondes et nuire et/ou anéantir certains projets de constructions agricoles. C'est pourquoi, il convient d'assouplir cette règle en permettant une construction à moins de 10 mètres des voies exclusivement communales et des chemins ruraux. A noter qu'un retrait minimum pourra être imposé au titre de la sécurité publique. Les règles d'implantation, mentionnées à l'article 6.2.1, en bordures des routes départementales, restent inchangées et aucune construction nouvelle ne pourra être implantée à moins de 10 mètres de l'alignement de ces voies.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux différentes personnes publiques associées et à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers, en vertu de l'article L 153-40,

Vu l'avis paru dans la rubrique « annonces légales » de la République du Centre n° 23600 du 7 Janvier 2021,

Considérant que suite à la mise à disposition du public, aucune modification n'est à apporter au dossier,

Le Conseil Municipal,

- approuve la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 153-20 et R 153-21.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-05 – Avenant à la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

La collectivité a conventionné depuis le 1^{er} Janvier 2018 avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (délibération n° 2017-70 du 19.10.2017). Le conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret a décidé lors de la séance du 21 Janvier 2021 de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI dès cette année.

L'objectif est d'offrir une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics en termes d'organisation, de budget et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2023, soit une durée restante de 3 ans. Compte tenu du cycle d'inspection qui sera désormais de 2 ans, l'avenant à la convention indique une augmentation de la durée de convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, autorise le maire à signer l'avenant et tous les documents afférents à la présente convention pour l'ACFI.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-06 – Demande de subvention pour l'installation de caméras au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance 2021 - Vidéoprotection

L'article 5 de la loi n° 2007-297 modifiée du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Le FIPD 2021 a pour objet de soutenir les projets de développement de la vidéoprotection ; par ailleurs, ces projets devront répondre à un besoin du territoire en matière de lutte contre la délinquance.

Le Conseil Municipal,

. a pour intention l'installation de caméras, sur la Route Départementale n° 97, à chaque extrémité de la rue de la Libération (axe reliant la région Ile de France) ainsi que le remplacement des trois caméras existantes au niveau de la salle polyvalente (équipements devenus obsolètes n'offrant pas une qualité suffisante pour exploiter les images enregistrées)

. sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense. Le coût est estimé à 20 588.74 € HT

. autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le plan de de financement est arrêté comme suit :

. Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (30 %) : 6 168.00 €
. Autofinancement (70 %) : 14 420.74 €

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

A noter que ce programme n'est envisageable que si la commune bénéficie de subventions.

réf : 2021-07 – Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (acquisition de terrains)

La Communauté de Communes Du Pithiverais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de construction d'une boulangerie, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition de parcelles privées en vue d'un projet de construction d'une boulangerie et éventuellement d'un autre commerce alimentaire, avec parking, à l'entrée du village, en bordure de la Route Départementale 97 (Orléans-Paris).

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes Du Pithiverais sera consultée par courrier dès le 26 Février 2021[son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois].

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à AUTRUY SUR JUINE, ci-dessous désignés :

Section AB n°36 lieudit « rue de la Libération » pour une partie d'une superficie d'environ 270 m², à affiner après division parcellaire ;

Section AB n°501 lieudit « rue des Maurices » d'une contenance totale de 445 m²;

Section ZT n°470 lieudit « la Maladrerie » d'une contenance totale de 1 276m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières devrait être de l'ordre de 37€/m², soit environ 74 000 €. La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est a priori inférieure à 180 000 €. Le mandat de l'EPFLI sera limité à ce seuil. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Mandat est également donné à l'EPFLI de négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, soit directement en application du protocole signé entre la profession agricole et les services fiscaux et de la convention s'y rapportant, soit par l'intermédiaire de la SAFER du Centre via une convention ad hoc. Tous les frais liés seront réintégrés au capital à rembourser.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de quatre ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI soit directement soit en partenariat avec la SAFER du Centre s'agissant de terres agricoles.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes Du Pithiverais sur l'opération, qui sera adressé le 26 Février 2021,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de construction d'une boulangerie, nécessitant l'acquisition des biens situés à AUTRUY SUR JUINE, en nature de terres cultivées pour partie, ainsi cadastrés :

Section AB n°36 lieudit « rue de Libération » pour une partie d'une contenance de 270 m², à affiner après division parcellaire ;

Section AB n°501 lieudit « rue des Maurices » d'une contenance totale de 445 m²;

Section ZT n°470 lieudit « la Maladrerie » d'une contenance totale de 1 276m² ;

D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de création d'une boulangerie, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse

pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de quatre ans, selon remboursement par annuités constantes ;

D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, soit directement en application du protocole signé entre la profession agricole et les services fiscaux et de la convention s'y rapportant, soit par l'intermédiaire de la SAFER du Centre via une convention ad hoc.

D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-08 – Provisions pour créances douteuses (Commune, Eau et Assainissement)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses (ce sont les impayés des personnes physiques ou morales). Ces provisions serviront à couvrir les demandes de non-valeurs qui pourraient être proposées par le comptable. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'information recueillies sur HELIOS, d'après la liste des impayés. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Il convient de décider de la méthode de calcul qui pourrait prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciations seraient alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de la provision
N-1	0 %
N-2	20 %
N-3	20 %
N-4	20 %
N-5	90 %
Antérieur	90 %

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension. En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la méthode et les taux proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . adopte à l'unanimité la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance et les taux de provisions tels qu'ils ont été présentés ;
- . décide d'inscrire annuellement, à compter de l'exercice 2021, sur le budget primitif, des provisions pour créances douteuses à l'article 6817 « Dotations aux provisions/Dépréciations des actifs circulants ; ces provisions seront réajustées chaque année en fonction des nouveaux montants d'impayés. Ces provisions seront inscrites respectivement sur le budget principal de la commune (01500), et les budgets annexes du service de l'eau (01502) et de l'assainissement (01503).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-09 – Contrat de maintenance pour la station d'épuration et les postes de refoulement

Présentation des propositions reçues pour un contrat d'un an reconductible

SEIT (Saint Jean de la Ruelle)

Visite de maintenance préventive annuelle

- . de la station d'épuration 1 856.00 € HT
 - . des huit postes de refoulement 2 438.00 € HT
- Soit 4 294.00 € HT/an pour 1 visite

En option, visite supplémentaire

- . de la station d'épuration 1 856.00 € HT
 - . des huit postes de refoulement 2 438.00 € HT
- Soit 8 588.00 € HT/an pour 2 visites

Interventions curatives

- . Forfait de prise en charge 70.00 € HT
- . Forfait technicien 78.00 € HT/heure
- . Forfait Monteur 67.00 € HT/heure

Majoration pour interventions réalisées de nuit, week-end et jours fériés : 200 %

- . Forfait déplacement véhicule 62.00 € HT
- . Fourniture poire eaux usées 125.00 € HT

SOC (Ingré)

Présentation des propositions reçues pour un contrat d'un an reconductible

Visite de maintenance préventive annuelle

- . de la station d'épuration 1 512.00 € HT
 - . des huit postes de refoulement 2 278.00 € HT
- Soit 3 790.00 € HT/an pour 1 visite

En option, visite supplémentaire

- . de la station d'épuration 1 512.00 € HT
- Coût de main d'œuvre et de transport du service de dépannage

- . Technicien 55.00 € HT/heure
- . Transport camion atelier – forfait 48.00 € HT

Majoration pour intervention heures de jour le samedi : 50 % - heures de nuit (20h-6h), dimanche et jours fériés : 100 %

- . Fourniture poire eaux usées 88.00 € HT

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir SOC, entreprise la moins disante, et autorise le Maire à signer la convention de maintenance proposée par cette société, pour un an reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire – La durée totale ne pourra excéder 3 années.

Pour la révision annuelle de prix prévue dans la convention, le conseil municipal souhaiterait qu'elle se fasse par négociation et non par application de la formule mentionnée.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

M. Christophe GUERTON quitte l'assemblée.

réf : 2021-10 – Choix du prestataire pour le fauchage/broyage des accotements

Avant de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres pour le fauchage : broyage des accotements, sous la présidence de Mme DORAT Bernadette, adjointe au maire, cette dernière rappelle aux conseillers qu'il a été demandé un devis le 5 Janvier dernier à l'Entreprise BARRÉ Benoît (Le Mérévillois), Monsieur BIRE Laurent (Outarville), la SARL DE SMET (Boissy-la-Rivière) et l'ETA Christophe GUERTON (Autruy-sur-Juine).

Sur les quatre entreprises sollicitées, deux ont remis une offre, dans l'ordre de réception suivant :

. M. BIRE Laurent 3 440.00 € HT

. ETA Christophe GUERTON 3 200.00 € HT

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité, la proposition de l'ETA Christophe GUERTON (la moins disante), d'un montant de 3 200.00 € HT, soit 3 840.00 € TTC – contrat de trois ans.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

M. Christophe GUERTON rejoint l'assemblée.

réf : 2021-11 – Etude de devis – études topographiques

Dans le cadre du projet de remplacement des canalisations d'eau potable, des études topographiques sont nécessaires au niveau de la route de Fromonvilliers à Trémeville et de la route de Boissy (ZI) jusqu'au hameau de Boissy-le-Girard.

Présentation des offres :

.du bureau d'études Gérard LEGRAND, d'un montant de : 2 800.00 € HT ;

. de Géomexpert Pithiviers, d'un montant de..... 2 989.94 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du bureau d'études LEGRAND, la moins disante, et autorise le maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-12 - Rémunération des heures complémentaires/supplémentaires de la filière administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs (celle prise en 2011 étant nominative).

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 Mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 Avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filière administrative des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être

accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 7 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2011-43 du 29.09.2011 visée le 03.10.2011 par la Sous-Préfecture de Pithiviers

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Recrutement : M. Damien TRIBOT sera embauché en tant d'agent d'entretien polyvalent contractuel à compter du 3 Avril 2021 pour une durée d'un an puis sera titularisé s'il donne entière satisfaction (pour remplacer M. Florian ROHOU qui a quitté son poste le 31.12.20)

Projet POUSSE-ID

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents transmis par mail le 18 février dernier par M. ADAMOPULOS, souhaite que les affiches proposées soient plus concises et que ce projet Pousse-ID aboutisse à des actions concrètes.

Site de la commune

Monsieur ADAMOPULOS, lors de son passage en mairie le 22 Février dernier, pour déposer sa procuration, a demandé que l'avis du conseil municipal soit sollicité pour mettre la photo de la boutique de la boulangerie de Méréville sur le site et l'associer ainsi au distributeur de pain. Il propose également de publier l'ensemble des commerces et entreprises présents sur la commune.

Le Conseil Municipal, après débat, ne voit pas l'utilité de mettre la photo de la boulangerie de Méréville, et en ce qui concerne les entreprises situées sur la commune, elles vont être relancées afin de mettre le site à jour.

Rapport annuel 2020 du Relais (collecte des textiles, linge de maison) avec récapitulatif du point de collecte au niveau du conteneur rue des Fossés. Présentation du récapitulatif détaillé, soit une collecte de 5.24 kg par habitant.

M. FRANCHOMME fait un compte-rendu de la réunion du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers) qui s'est tenue le lundi 22 Février 2021. Il donne lecture des membres du bureau qui ont été élus à cette occasion.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le jeudi 18 Mars 2021 à 20 h, à la salle polyvalente.



La séance est levée à 23 heures 00

Le Maire,

Christophe GUERTON

Ont signé les membres présents,

